



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCIN, M. BOIRAUD, Mme CHOLLAT, M. DEMARE, Mme LONGVERT, M. DESSALLES, M. LAFORET (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST, Mme CORDIER (pouvoir de Mme VOYER), Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, M. JAMEY,

Excusés : Mme GELIN, M. PIGNARD, Mme PINET, Mme VOYER (pouvoir à Mme CORDIER), M. CHADEFAUX, Mme NOVAT, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à M. LAFORET)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Monsieur DEMARE

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Débat sur les orientations budgétaires pour 2025
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 12 décembre 2024, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
NEANT		

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025

Monsieur DESSALLES présente le rapport d'orientations budgétaires adressé aux conseillers municipaux avec la convocation, et reproduit ci-dessous.

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Le rapport d'orientations budgétaires est un élément introduit par la loi NOTRe. Il précède le débat d'orientation budgétaire et doit faire l'objet d'un vote ; il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune ; il est transmis au Préfet du Département.

Il porte sur des objectifs et non sur des propositions budgétaires précises. Il doit être adopté dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget.

Il contient :

- les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

PREAMBULE : CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

L'année 2024 en France a été marquée par l'effet Jeux Olympiques, qui a entraîné une croissance de 0,4 % au 3^{ème} trimestre, mais un contrecoup au 4^{ème} trimestre avec une prévision de -0,1 %. La croissance en 2024 devrait s'établir à + 1,1% en moyenne, compte tenu des deux premiers trimestres à +0,2 %. La prévision de croissance pour 2025 est de 0,9 %.

L'année 2024 a connu une inflation de 2 %, après des taux de 5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023, confirmant le reflux de l'inflation dans notre pays. Les prévisions pour 2025 sont encourageantes avec une inflation qui devrait avoisiner les 1,6 %. Les taux d'intérêt devraient également baisser, rendant du pouvoir d'achat aux ménages.

Le taux de chômage s'élève à 7,4 % de la population active au 3^{ème} trimestre 2024, relativement stable sur l'année 2024, mais toujours supérieur à la moyenne européenne (5,9 %).

Le déficit public en 2023 s'est élevé à 5,5 % du PIB ; il devrait atteindre 6,1 % en 2024. L'objectif de déficit 2025 n'a pas encore été fixé par le gouvernement actuel, après avoir été évalué à 5% par le gouvernement Barnier.

A ce jour, sans vote de loi de finances pour 2025, le gouvernement a fait voter une loi spéciale, lui permettant de percevoir les impôts dans les conditions de 2024. Ce texte garantit aux collectivités le versement de leurs dotations sur les bases de 2024. L'augmentation des bases des impôts locaux est estimée à 1,7 % pour 2025. Les mesures de réduction du déficit touchant les collectivités territoriales ne sont à ce jour pas connues.

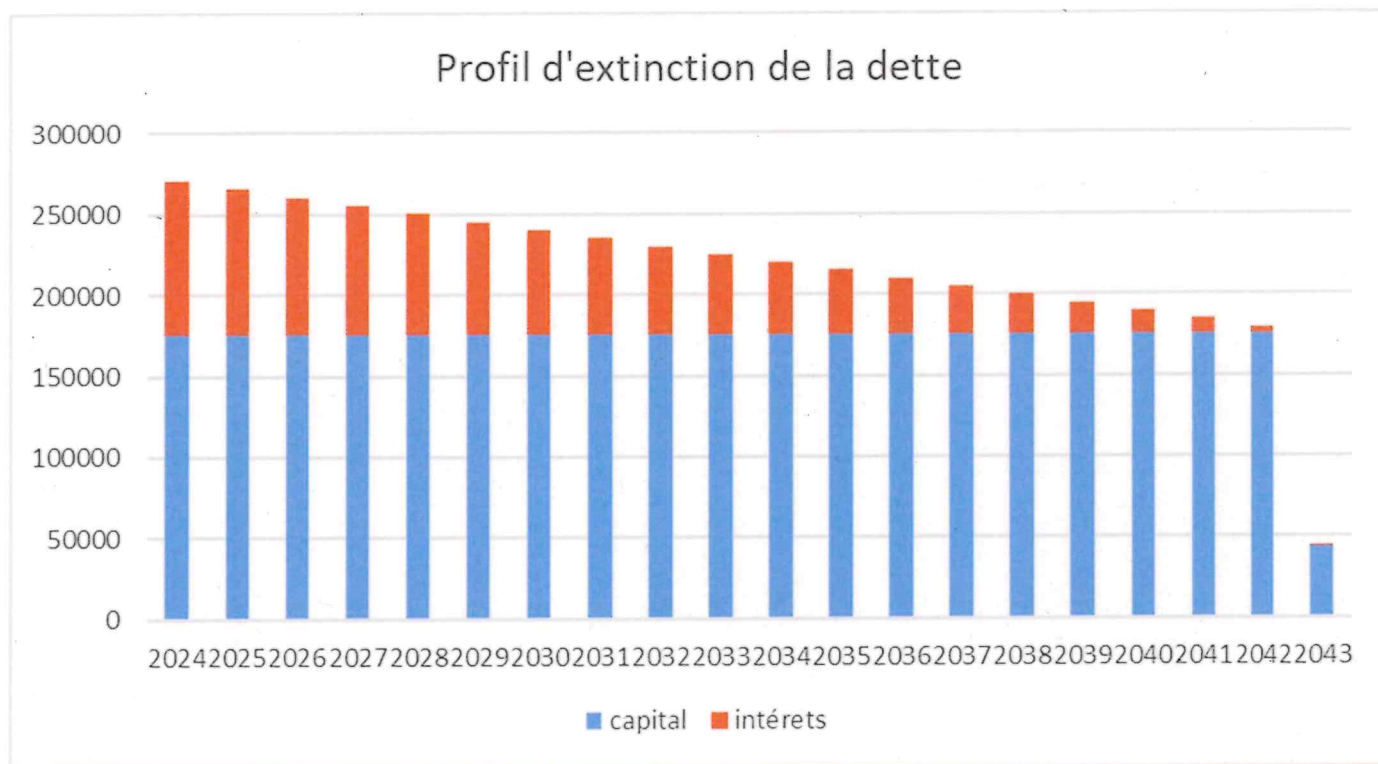
A) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

a) Dette

La commune a contracté un emprunt de 3.500.000 € à taux fixe de 2.90% sur 20 ans auprès du Crédit Mutuel, avec remboursement constant du capital et annuités dégressives.

Emprunt	Taux et durée	Montant emprunté	Encours au 01.01.2025	Amortissement Capital	Intérêts	Encours au 31.12.2025
Crédit Mutuel 2022	2,90 % fixe 20 ans	3 500 000 €	3 193 750 €	175 000 €	90 716 €	3 018 750 €

Le profil d'extinction de la dette, c'est-à-dire l'évolution des annuités (capital + intérêts) sur la durée de l'emprunt, est le suivant :



Crédit Mutuel 2022	2025	Dernière année complète : 2042
Montant de l'annuité	265 716 €	179 441 €

b) La fiscalité

Rappel des taux des taxes directes locales votés en 2024 :

Foncier bâti : 27,43 %

Foncier non bâti : 23,88 %

Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,78 %

Les taux n'ont pas varié à l'initiative de la commune depuis 1991. Les modifications qui ont eu lieu depuis cette date sont des modifications techniques :

- Transfert en 2006 de la taxe professionnelle à la communauté d'agglomération : ce passage a entraîné la suppression de la taxe professionnelle pour la commune et l'intégration des taux de la communauté d'agglomération aux taux communaux sur les trois taxes restantes (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) ;

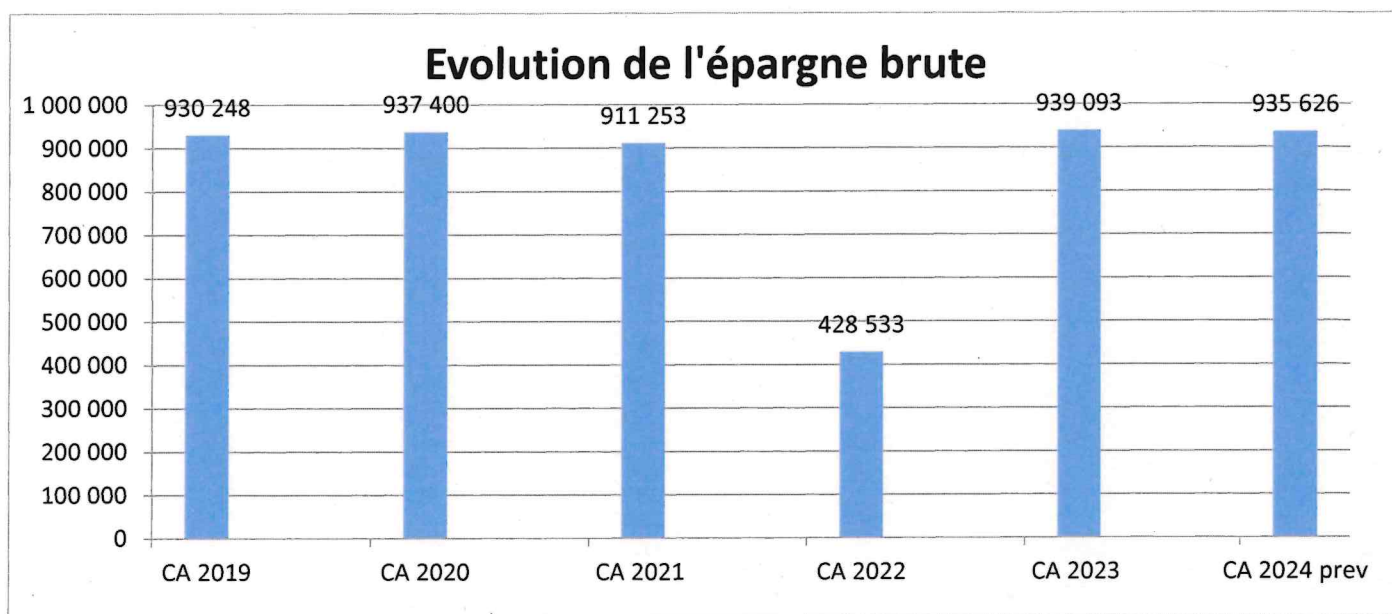
- Suppression de la taxe d'habitation en 2020 : cette modification a entraîné l'intégration des taux du Département aux taux communaux de taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Il est proposé de maintenir ces taux, qui devraient représenter en 2025 une recette d'environ 2 418 000 €.

c) Evolution de la situation financière de la commune

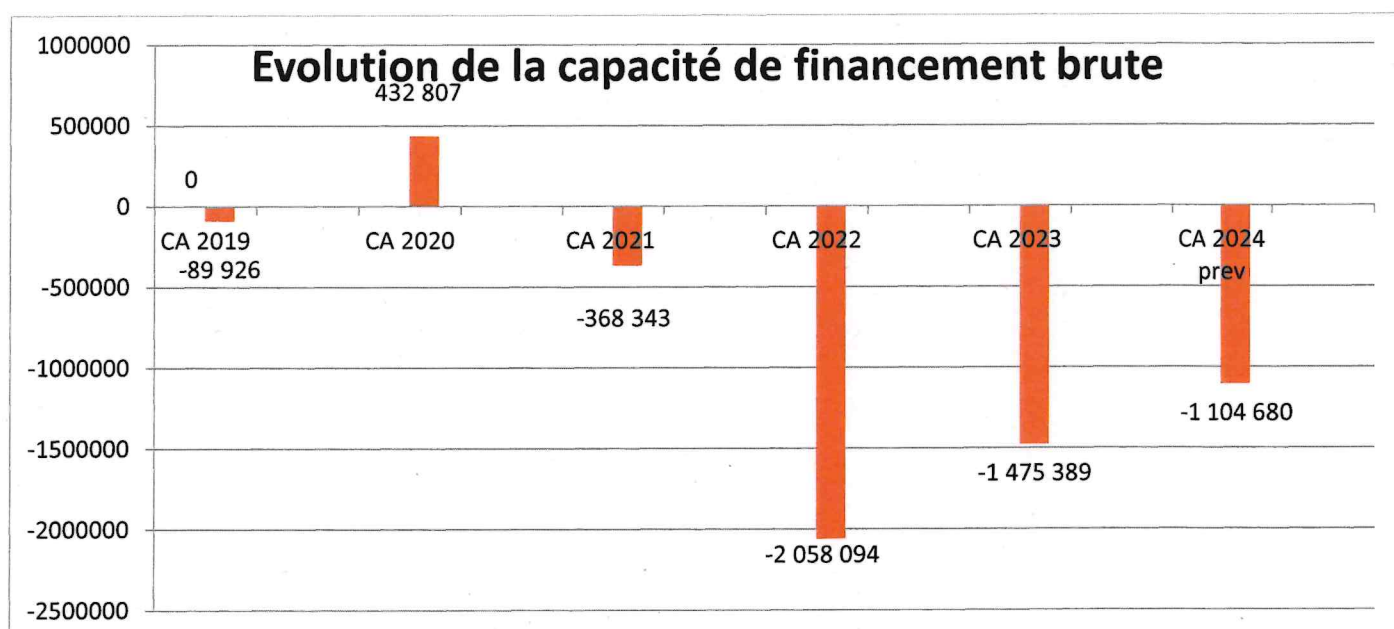
La situation financière de la commune peut s'évaluer par trois indices qui permettent d'apprécier les marges de manœuvre, en fonctionnement et en investissement, de la commune.

- Premier indice : l'épargne brute : c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire en dehors de toutes les opérations d'ordre (amortissement et écritures comptables de régularisation).



L'épargne brute a retrouvé son niveau des années antérieures, après une forte baisse en 2022 due aux charges du Syder (paiement en 2022 de travaux effectués depuis 2017).

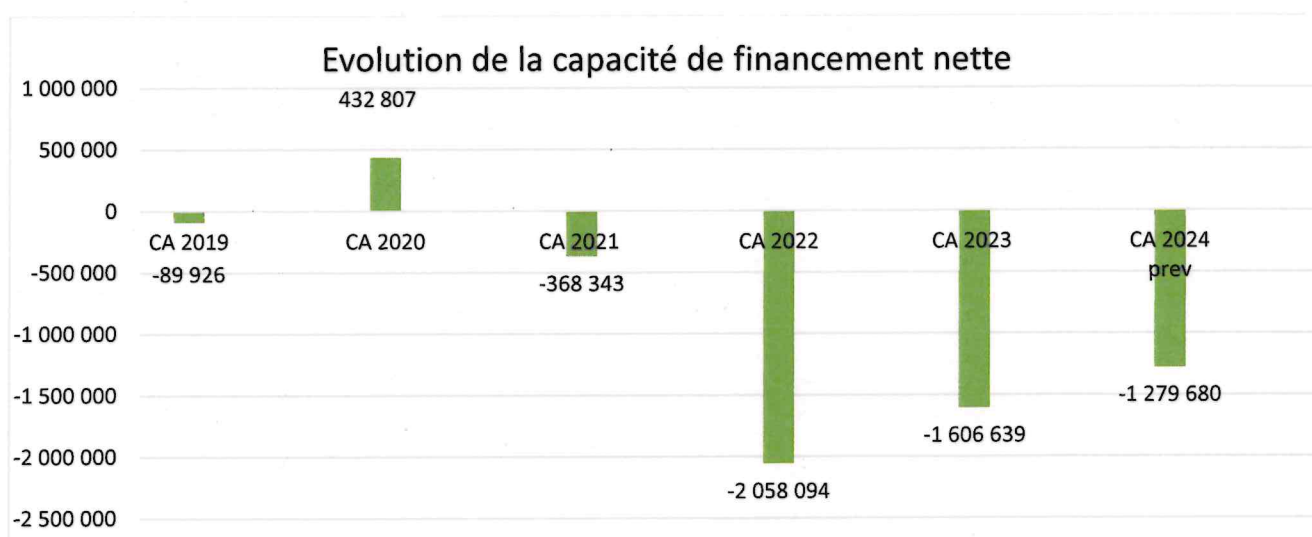
- Deuxième indice : la capacité de financement brute (ou le besoin de financement) en investissement : c'est la différence entre les recettes réelles d'investissement augmentées des amortissements et les dépenses réelles d'investissement.



La capacité de financement brute en investissement, varie selon les dépenses d'investissement de l'année :

- ✓ Capacité de financement positive en 2020 du fait du niveau de dépenses d'investissement faible
- ✓ Fort besoin de financement en 2022 du fait des travaux de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire, sans que l'emprunt soit encore encaissé
- ✓ Fort besoin en 2023 avec des montants d'investissement importants mais une recette d'emprunt constatée cette année.
- ✓ Besoin important en 2024 du fait des dépenses liées à la requalification de l'école élémentaire sans recours à l'emprunt.

- Troisième indice : la capacité de financement **nette** (ou le besoin de financement) en investissement : c'est la capacité de financement brute moins les dépenses de remboursement du capital de la dette.



d) Le résultat de clôture inclus dans la capacité d'investissement :

La capacité d'investissement prend en compte notamment :

- **Le résultat de fonctionnement de l'année 2024** qui est estimé à 740 000 € (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement, y compris les opérations d'ordre). On y ajoutera le solde de fonctionnement 2023 reporté de 33 428 €. On obtient donc un solde de fonctionnement d'environ 773 400 €.

- **Le résultat d'investissement de l'année 2024** qui est estimé à – 512 000 €. On y ajoutera le solde d'investissement reporté de 1 242 267 €. On obtient donc un solde d'investissement reporté à inscrire en **recettes d'investissement 2025** d'environ 730 000 €.

B) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

1) Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèveraient à environ 3 557 000 €, montant basé sur les montants estimés du compte administratif 2024.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 devraient augmenter d'environ 3%, suivant l'inflation attendue, l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL de 1 point, et les diverses revalorisations prévisibles (énergie, contrats de maintenance).

1.1) Détail des recettes de fonctionnement :

a) Les produits des services pour la somme de 180 000 € comprenant la refacturation de restauration scolaire, l'occupation du domaine public...

b) Les produits des impôts et taxes évalués pour 2025 à 2.700.000 €. Les contributions directes sont calculées en fonction de bases imposées par l'état et corrélées avec les taux d'imposition votés par la Commune chaque année. Ces contributions concernent les taxes dites « ménages » et la taxe additionnelle aux droits de mutation. *Il est prévu une baisse des taxes additionnelles aux droits de mutation compte tenu de la diminution des transactions immobilières (- 40 000 €).*

c) Les dotations et participations de l'état estimées à la somme de 500.000 €. Ces dotations comprennent la dotation de solidarité rurale, ainsi que la compensation de taxe d'habitation par l'Etat.

c) Les revenus des immeubles pour 100 000 € (en baisse en raison de l'arrêt de la location de la maison paroissiale).

d) Produits exceptionnels et opérations d'ordre pour 7 000 €.

f) Le résultat de fonctionnement 2024 après intégration d'une partie en investissement : 70 000 €

Evolution des recettes de fonctionnement pour 2025 par prudence à la baisse

Les recettes de fonctionnement

	Réalisé 2024	Prévision 2025	Variation
70 – produits et services	200 912 €	180 000 €	-10%
(restauration scolaire, concessions cimetière, occupation DP)			
73 – impôts et taxes	2 819 710 €	2 700 000 €	-4%
(produit des impôts directs; taxe additionnelle aux droits de mutation; taxe sur les pylônes électriques, compensation CAVBS)			
74 – dotations et participations	602 489 €	500 000 €	-17%
(DGF, compensation des taxes professionnelles, foncières et d'habitation)			
75 - produits de gestion	112 535 €	100 000 €	-11%
(locations logements et salles)			
Sous total recettes réelles	3 735 646 €	3 480 000 €	-6,84%
77 – produits exceptionnels	5 200 €	2 000 €	
Opération d'ordre	5 198 €	5 000 €	
Résultat de fonctionnement non capitalisé		70 000 €	
Sous total recettes d'ordre ou excep.	10 398 €	77 000 €	
	3 746 044 €	3 557 000 €	-5,05%

1.2) Détail des dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses de fonctionnement réelles pour la somme de 2.886.000 € comprennent :

- Les charges à caractère général évaluées pour 2025 à 1 270 000 €.
Ce chapitre intègre l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement général de la Commune (fluides, électricité, eau, gaz, fournitures administratives, fournitures de voirie, fournitures scolaires, contrats de prestations de services, entretien de terrains et bâtiments, entretien matériel roulant, assurances, service périscolaire et extrascolaire...) et prend en compte l'inflation, les dépenses d'énergie et les dépenses d'entretien des bâtiments (en hausse du fait des nouveaux locaux scolaires).
- Les charges de personnel d'un montant prévisionnel de 1 050 000 € évolueraient globalement en fonction notamment des revalorisations légales.
- Les autres charges de gestion courante s'élèveraient à 400.000 € (Syder, indemnités élus, subventions, ...)
- Les atténuations de produits évaluées à 66 000 € : il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (insuffisance de logements sociaux- prélèvement estimé à 21 000 €).
- Les charges financières liées à l'emprunt : 100 000 €.

b) L'amortissement des biens pour 220.000 €

L'amortissement des acquisitions amortissables de 2024, plus les acquisitions antérieures, représenterait une dépense de 220.000 € en fonctionnement, et une recette équivalente en investissement.

A noter que la norme comptable M57 nous impose d'amortir les biens dès leur acquisition (et non au 1^{er} janvier de l'année suivante comme auparavant), ce qui rend difficile la prévision budgétaire.

c) Dépenses exceptionnelles et opérations d'ordre pour 10 000 €.

d) Le virement d'équilibre à la section d'investissement avec une estimation de l'ordre de 441.000 €.

Cette ligne est nécessaire pour constater la différence entre les recettes et les dépenses prévues afin de garantir l'équilibre du budget. Ce montant est également inscrit en recettes d'investissement. C'est une dépense fictive qui n'est pas réalisée mais qui est inscrite au niveau du budget.

Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement pour 2025 = 3%

	Réalisé 2024	Prévision 2025	Variation
011 - Charges à caractère général	1 261 368 €	1 270 000 €	1%
(restauration scolaire, fluides et alimentation, petites fournitures d'équipement, de voirie et d'entretien, fournitures administratives, livres bibliothèque, crédits des écoles, livres de Noël)			
(entretien bâtiment, entretien voirie, entretien véhicules, assurances, maintenance informatique, honoraires, fêtes et cérémonies, bulletin municipal, annonces, frais téléphonie et timbres)			
(taxes foncières, taxes véhicules)			
64 – charges de personnel	1 004 643 €	1 050 000 €	5%
(salaires, cotisations sociales, médecine du travail)			
65 – charges de gestion	373 940 €	400 000 €	7%
(indemnités maire et adjoints, contribution Syder, participation CCAS, subventions aux associations)			
73 Fonds de péréquation CAVBS	44 928 €	45 000 €	0%
739115 Pénalités logement social	20 209 €	21 000 €	4%
66 Charges financières	94 931 €	100 000 €	5%
sous total dépenses réelles	2 800 019 €	2 886 000 €	3%
67 – charges exceptionnelles	1 097 €	5 000 €	
et opérations d'ordre	8 471 €	5 000 €	
68 Amortissement	193 447 €	220 000 €	
023 – virement investissement		441 000 €	
sous total dépenses d'ordre ou exceptionnelles	203 015 €	671 000 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 003 034 €	3 557 000 €	

2) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à environ 2 668 000 €.

2.1) Les différents postes de recettes d'investissement sont les suivants :

- Le virement d'équilibre de la section de fonctionnement de 441 000 €
- Le résultat d'investissement de 2024 pour 730 220 €.
- Le fond de compensation de la TVA de 400 000 €.
- La taxe d'aménagement pour 11 000 €.
- L'attribution de compensation en investissement pour 60.000 €
- L'amortissement des biens pour 220 000 €.
- Des subventions à hauteur de 100 000 €.
- L'excédent de fonctionnement réalisé inscrit au compte 1068 pour la somme de 706 000 €.

Total des recettes : 2 668 000 €

2.2) Les différents postes de dépenses d'investissement sont les suivants :

a) Les reports (restes à réaliser) de l'année 2024 : pour un montant total de 875 000 €

Opération 27 : Aménagement Loisirs et Sports	90.000 €
Opération 30 : Mise aux normes des bâtiments loués	10.000 €
Opération 33 : Programme bâtiments	6.000 €
Opération 34 : Aménagement futures zones AU	80.000 €
Opération 51 : Réaménagement école élémentaire	569.000 €
Opération 54 : programme voirie 2024	10.000 €
Dépenses non individualisées	109 000 €

Ces montants devront être repris au budget tels qu'ils sont affectés ci-dessus, mais pourront faire l'objet de modification par décision ultérieure.

- b) Le remboursement du capital de l'emprunt : 175 000 €
- c) Le reversement à la CAVBS de la taxe d'aménagement perçue sur les projets en zone industrielle : 18000 €.

Total 1 des dépenses prévues : 1 048 000 €

Au vu de ces données, nous pouvons estimer la capacité d'investissement pour des opérations nouvelles ou des compléments sur des opérations existantes à environ 1 620 000 €.

Les opérations existantes suivantes seront complémentées ainsi :

- Opération 51 Réaménagement école élémentaire : 780 000 €

Total 2 des dépenses prévisibles : 1 828 000 €

- d) Les nouveaux programmes proposés pourraient être, pour un montant maximum de 840 000 € :

- Programme de voirie 2025 pour un montant initial de 150.000 € ;
- Acquisition de jeux d'extérieur pour 100 000 € ;
- Les réparations des vitraux de l'église ; la remise à niveau des terrains de tennis
- Acquisition de matériel technique et informatique ;
- D'autres projets pourront être financés par des excédents de crédits sur certaines opérations, constatés au cours de l'année.

Total des dépenses : 2 668 000 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur DESSALLES pour cette présentation.

Il précise que l'environnement fiscal actuel est incertain et que l'on ne connaît pas l'effort qui sera demandé aux collectivités territoriales, directement ou indirectement.

Il indique que la commune a retrouvé une certaine capacité d'épargne, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les efforts faits par les élus et les services permettent de ne pas avoir eu recours à un nouvel emprunt pour financer les investissements. Cette maîtrise nécessite une gestion fine et raisonnée, qui se traduira encore dans le budget 2025.

Il invite les conseillers au débat sur ce rapport, qui approuvent tous les orientations présentées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires présenté ;

REND UN AVIS FAVORABLE aux dispositions de principe contenues dans ce rapport.

3) Convention d'usage avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour le marais de Boistray

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOREST, délégué de la commune pour le plan de gestion du marais de Boistray. Ce dernier précise que le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes a en charge la gestion et la préservation du marais de Boistray et de son écosystème. A ce titre, il a pour objectif de retrouver un meilleur fonctionnement hydraulique des zones humides en connexion temporaire avec la Saône. Il sollicite alors les propriétaires des parcelles autour du marais, afin de mettre en place les mesures nécessaires à sa préservation à long terme.

La commune d'Arnas est concernée par 8 parcelles pour environ 50 000 m². La convention d'usage a une durée de 10 années à compter de sa signature, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le CEN s'engage à mettre en œuvre les actions décidées en concertation avec ses partenaires, mais toujours avec l'accord préalable de la commune. Le CEN s'engage à respecter le droit de chasse exercé sur ces parcelles par la société de chasse d'Arnas. Cette dernière devra de son côté respecter les actions de travaux ou d'entretien prévues par le CEN.

La convention ne prévoit pas de contrepartie financière. Tous les coûts d'aménagement et d'entretien seront à la charge du CEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (M. FOREST),

APPROUVE les termes de la convention d'usage avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour le marais de Boistray;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférant.

4) Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour le Marais de Boistray

Monsieur FOREST expose que dans le cadre des actions de préservation et de gestion du marais de Boistray, ainsi que de sa restauration hydrologique, la commune d'Arnas et la Conservatoire des Espaces Naturels envisagent de conclure une convention de coopération visant à mutualiser leurs moyens et leur expertise. Cette convention s'inscrit dans le cadre des articles L 2511-6 et L 3211-6 du code de la commande publique, prévoyant la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de conclure des conventions en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

Les objectifs communs sont en particulier :

- la capitalisation des éléments de connaissance sur le marais
- la mise en œuvre du nouveau plan de gestion
- la concertation sur la gestion du marais et les projets de développement alentours
- la contribution au réseau de partenariats locaux pour les projets environnementaux

La commune s'engage ainsi notamment à :

- participer aux instances de pilotages et aux instances techniques du marais
- participer à la conduite de la concertation
- poursuivre sa réflexion en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels

Le conservatoire s'engage ainsi notamment à :

- participer aux instances de pilotages et aux instances technique
- mettre à disposition son expertise sur les enjeux écologiques
- conduire la concertation locale
- écrire le plan de gestion

La convention de coopération a une durée de 10 ans à compter de sa signature, correspondant à la durée du plan de gestion.

Elle comporte une annexe prévoyant les modalités financières chaque année.

Ainsi, pour 2024, l'annexe financière prévoit une participation de la commune à hauteur de 5,9% du montant des dépenses, soit 2 509,50 €.

Monsieur FOREST indique que le CEN ne fait pas de travaux sur Arnas. De plus, pour 2025, le CEN a proposé un montant de travaux sur le marais très important. La commune a demandé une nouvelle réflexion pour ajuster les besoins et des prix plus raisonnables. Nous sommes dans l'attente de leur décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions (M. FOREST et M DESSALLES),

APPROUVE les termes de la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour le marais de Boistray;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférant.

5) Questions et informations diverses

Pas de questions et informations diverses

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h10.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 20 FEVRIER 2025
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance
Daniel DEMARE



Le Maire
Michel ROMANET-CHANCIN

